



1 février 1994

PARTAGE DES SOINS AVEC UN(E) PROFESSIONNEL(LE) DE LA SANTÉ CONSULTANT(E)

Dans un nombre limité de cas, la meilleure façon de fournir des soins optimaux à la cliente est peut-être de partager les soins entre la sage-femme et le ou la professionnel(le) de la santé consultant(e).

Le partage des soins peut se faire de la façon suivante : le ou la professionnel(le) de la santé consultant(e) s'occupe d'un aspect discrétionnaire des soins fournis à la cliente, tandis que la sage-femme garde la responsabilité des aspects qui relèvent de son champ d'application.

Les professionnels de la santé doivent déterminer entre eux qui a la responsabilité globale et assurer la coordination des soins. L'identité des fournisseurs de soins professionnels devrait être communiquée à toutes les personnes concernées.

Une telle disposition ne devrait être prise qu'après une consultation en personne, et à la suite de discussions et d'une entente entre la cliente, la sage-femme et d'autres professionnels de la santé concernant les rôles et responsabilités. Dans tous les cas, la documentation devrait indiquer le fournisseur de soins concerné, son degré de participation et les mesures prises pour le traitement de la cliente.